



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ

Prescrivant, à la demande du syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval (SABV Dronne Aval), l'ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2018-2027 des cours d'eau de la Tude, Dronne Charentaise et de leurs affluents et astiers au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- et aux travaux soumis aux déclarations, au titre de la loi sur l'eau, concernant les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 (articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement).

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-7 et L 214-1 à L 214-6, R214-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération en date du 7 décembre 2015, par laquelle le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente Bassins Tude et Dronne sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt générale des travaux prévus dans le programme décennal pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique de la Tude, de la Dronne Charentaise et de leurs affluents et astiers ;

VU les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E19000052/86 du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 25 mars 2019 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires en date du 9 janvier 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Une enquête d'une durée de 32 jours sera menée du 24 mai 2019 à 9h au 24 juin 2019 à 17h30 sur les communes de CHALAIS (siège de l'enquête), MONTMOREAU, BOISNE LA TUDE, BONNES et SAINT SEVERIN préalablement :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2018-2027 des cours d'eau de la Tude, Dronne Charentaise et de leurs affluents et astiers au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

- et aux travaux soumis aux déclarations, au titre de la loi sur l'eau, concernant les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 (articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement).

**Article 2** : Le Maître d'ouvrage est le syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval dont le siège se trouve à la mairie de CHALAIS (16210). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Gaël PANNETIER téléphone : 05 45 98 59 61 ou 06 16 52 26 78.

**Article 3** : est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif Monsieur Alain GRINGRAS, retraité du commerce et de l'industrie.

**Article 4** : Du 24 mai 2019 à 9h au 24 juin 2019 à 17h30, le dossier, comprenant notamment une évaluation d'incidence, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de CHALAIS, MONTMOREAU, BOISNE LA TUDE, BONNES et SAINT SEVERIN.

Durant la même période, le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il pourra également transmettre du 24 mai 2019 à 9h et jusqu'au 24 juin 2019 à 17h30 ses observations et propositions :

- par correspondance au commissaire enquêteur, M. Alain GRINGRAS, à la mairie de CHALAIS (siège de l'enquête) dont l'adresse est : Place de l'hôtel de Ville 16210 CHALAIS.

- par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :  
[pref-obs-dig-dronne-aval@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-dig-dronne-aval@charente.gouv.fr)

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible à partir d'un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin ci-dessous :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / CHALAIS) :

- les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairies de CHALAIS, MONTMOREAU, BOISNE LA TUDE, BONNES et SAINT SEVERIN

- les observations et propositions transmises par voie postale à la mairie de CHALAIS

- les observations transmises par voie électronique du 24 mai 2019 à 9h au 24 juin 2019 à 17h30 à l'adresse suivante :

[pref-obs-dig-dronne-aval@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-dig-dronne-aval@charente.gouv.fr)

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies, selon le calendrier suivant :

#### CHALAIS

Le 24 mai 2019 de 9h à 12h

et le 24 juin 2019 de 14h30 à 17h30

#### BOISNE LA TUDE

le 27 mai 2019 de 9h à 12h

#### MONTMOREAU

le 4 juin 2019 de 9h30 à 12h30

#### BONNES

le 12 juin 2019 de 9h à 12h

#### SAINT SEVERIN

le 17 juin 2019 de 9h30 à 12h30

**Article 7 :** Un avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, à l'extérieur des mairies de : AUBETERRE SUR DRONNE., BARDENAC, BAZAC, BELLON, BOISNE LA TUDE, BONNES, BORS DE MONTMOREAU, BRIE SOUS CHALAIS, BROSSAC, CHALAIS, CHATIGNAC, COURGEAC, COURLAC, CURAC, JUIGNAC, LAPRADE, LES ESSARDS, MEDILLAC, SAINT FELIX, MONTBOYER, MONTIGNAC LE COQ, MONTMOREAU, NABINAUD, ORIVAL, PILLAC, RIOUX MARTIN, RONSENAC, ROUFFIAC, SAINT AVIT, SAINT LAURENT DES COMBES, SAINT MARTIAL, SAINT QUENTIN DE CHALAIS, SAINT ROMAIN, SAINT SEVERIN et YVIERS.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée et à proximité des voies d'accès au site de façon à être visibles depuis la voie publique. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par les certificats, établis par les maires et le Président du syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval. Ces certificats seront adressés au domicile du commissaire enquêteur.

Un avis sera également inséré, en caractères apparents, à la demande du Préfet et aux frais du syndicat d'aménagement du bassin versant Dronne Aval, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces parutions auront lieu dans deux journaux diffusés dans le département, « Charente Libre » et « Sud-Ouest ».

**Article 8:** Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis par chaque commune concernée au domicile du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira un rapport unique et émettra un avis avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée.

Après avoir rendu son avis, il transmettra l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal des opérations au préfet de la Charente dans un délai d'un mois.

Le préfet de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairies de CHALAIS, MONTMOREAU, BOISNE LA TUDE, BONNES et SAINT SEVERIN pendant une durée d'un an.

Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Rubriques : Politiques publiques - Environnement / Chasse - DUP / ICPE / IOTA - Chalais)

**Article 10 :** Au vu des résultats de l'enquête, le Préfet décidera de déclarer d'intérêt général ou non le programme de travaux pluriannuel de gestion 2018-2027 des cours d'eau de la Tude, Dronne Charentaise et de leurs affluents et astiers.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture, le président du , les maires des communes citées à l'article 7 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le - 1 AVR. 2019

Pour la préfète, et par délégation  
La secrétaire générale,



Delphine Balsa